

(N° 22.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1933

**Rapport de la Commission des Finances, chargée de l'examen du Projet de Loi
contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1934.**

*(Voir les n^{os} 4-II, 9 et les Annales parlementaires de la Chambre des
Représentants, séances des 21, 22, 23, 24 et 30 novembre 1933.)*

Présents : MM. le baron DE MÉVIUS, président-rapporteur ; BARNICH, BOLOGNE, le comte de BROUCHOVEN DE BERGEYCK, FRANÇOIS, le baron HOUTART, HUYSMANS (Armand), INGENBLEEK, LABOULLE, MOYERSOEN, MULLIE, OHN, PHILIPS et RONVAUX.

MADAME, MESSIEURS,

Les membres du Parlement — comme tous ceux qui, dans le pays, s'intéressent aux finances nationales et comprennent la nécessité d'une bonne gestion — ont constaté avec satisfaction que le nouvel et, espérons-le, dernier effort demandé à la nation pour rétablir la situation budgétaire, avait porté ses fruits, et que, grâce à quelques compressions sérieuses et à une augmentation des charges fiscales de quelque 1,790 millions — charges maintenues en 1934 — le budget de 1933 se clôturerait en équilibre, et qu'il en serait de même pour le budget de 1934, si, comme on peut l'espérer, les prévisions de l'Administration se réalisent.

En tous cas, il est juste de féliciter et de remercier l'honorable Ministre des Finances pour le résultat obtenu, grâce à son admirable énergie, à son travail et à son courage, qui ont triomphé de tant d'obstacles.

Mais, Madame et Messieurs, la situation n'en demeure pas moins sérieuse et mérite toute notre attention au point de vue financier, bien qu'elle soit meilleure chez nous que dans tous les pays environnants, et qu'avec la continuation de la politique actuelle, réduction des dépenses et, en principe, renonciation à l'emprunt, on puisse être certain de triompher.

Le capital de notre dette publique qui, après les quatre ans de grande pénitence, était descendu à 51 milliards en 1930, s'élevait à 55 milliards et demi en 1932 et s'élève, en ce moment, à 57 milliards 349 millions,

De ces chiffres importants par le fait que nous devons compter en francs à 14 centimes, et qui, réduits en francs-or, représenteraient environ 8 milliards, on peut légitimement déduire ce que nous appellerons les emprunts « politiques » — environ 10 milliards — qui doivent être compensés par les paiements de l'Allemagne. La situation est pourtant loin d'être angoissante comme en 1926, où nous avons quelque 13 milliards de dette flottante ou à court terme; tandis qu'aujourd'hui, grâce aux paiements récents, les 700 millions de bons du Trésor dus en France ont été consolidés à 5.5 p. c. pour trente ans; nous n'avons plus de dette flottante *extérieure* et seulement 640 millions de dette flottante *intérieure*, soit près de 100 millions de moins qu'avant la guerre. Le malheur de l'un ne fait pas le bonheur de l'autre, mais la dette flottante de nos voisins du Nord s'élevait en 1932 à 618 millions de florins, soit environ 8 milliards et demi de francs belges.

* * *

Le point noir est la lourde charge annuelle du Budget de la Dette publique et des Pensions, soit 4,147,792,000 francs, qui absorbe près de la moitié du revenu de la Nation. A moins de conversion et de quelques réductions nouvelles, elle est difficilement compressible.

Malgré l'augmentation nécessitée par le service de l'emprunt à lots qui charge le budget de 120 millions : 75 millions pour les intérêts et 45 millions pour l'amortissement; malgré les augmentations des articles 32, 34 et 35, au total 152 millions 480 mille francs, il y a une diminution de 24,638,861 francs sur les crédits correspondants de 1933. Cette diminution résulte principalement : 1^o de la baisse de la livre et du dollar qui, comptés respectivement à 125 et à 27 francs nous laissent en intérêts et en amortissements environ 88 millions de bénéfices, et 2^o de la réduction de 35,500,000 francs de l'article 58, ordonnée par l'arrêté royal du 11 août 1933, sur les pensions de guerre.

La somme totale prévue pour le paiement des intérêts et des amortissements pour 1934 s'élève à 2,360,316,671-83 fr. Cette somme comprend 50 millions à verser à la Banque Nationale dont la créance sera ainsi ramenée à 1,320 millions de francs.

Elle comprend aussi 124,900,000 francs pour couvrir :

a) Les intérêts des obligations quinquennales 6 p. c. sur 250 millions de francs (15 millions);

b) Les charges d'intérêt des bons du Trésor à court terme, 15 millions et demi;

c) Les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt émis pour consolider les bons du Trésor français, 58,400,000 francs;

d) Les intérêts d'un semestre sur un capital de 1,200 millions à émettre pour consolider des bons du Trésor et couvrir les 750 millions demandés pour la Défense Nationale.

Au point de vue des conversions futures, la question importante étant le maintien du *crédit de la nation*, la déclaration de l'honorable Ministre des Finances à la Chambre a été universellement appréciée.

Plusieurs membres de votre Commission se demandent s'il ne serait pas possible de faire un essai d'un emprunt-or de quelques milliards, capital et intérêts garantis or à un taux de 3 1/2 à 4 p. c., qui soulagerait notablement notre budget de la Dette publique. On objecte que cette forme d'emprunt paraîtrait jeter la défiance vis-à-vis de la sûreté de notre franc. Nul doute que notre franc est stable, solidement garanti, et que, du moment où un réel équilibre existe dans notre budget, il n'y a rien à craindre de ce côté. Mais il faut prendre l'humanité telle qu'elle est et il est certain que beaucoup de ces milliards cachés, thésaurisés et improductifs, sortiraient devant une offre aussi tentante, garantie par tout le crédit de la Belgique. Si l'essai réussissait, on pourrait le renouveler sur une plus grande échelle et diminuer sérieusement ainsi la charge de nos emprunts, dont le taux actuel est manifestement exagéré — ce qu'on a peine à s'expliquer.

La stabilisation de 1926 en est certainement la cause principale, stabilisation qui a diminué de six septièmes bien des fortunes belges. Avec la formule que nous préconisons, tout manque de confiance disparaîtrait. Nous savons que ces idées rencontrent beaucoup d'opposition, mais votre Commission serait heureuse de connaître le plan du Gouvernement pour *améliorer le taux* de nos rentes et en *diminuer la charge*.

Un membre par ailleurs s'étonne de ce que le Gouvernement n'ait pas encore fait connaître les directives de sa politique économique, grâce à laquelle il deviendrait possible de résorber peu à peu la dette publique.

Il importe, si l'on demande à l'industrie et au commerce de supporter des charges accrues d'année en année, de recourir à une politique active autant que hardie, qui aide la première dans l'établissement des prix de revient des marchandises, la seconde dans leur écoulement.

Il importe en outre que le Gouvernement se décide à adopter une politique nationale des travaux publics, mieux coordonnée, en particulier lorsqu'il s'agit d'y associer les provinces et les communes. L'on pourrait, dans ces conditions, réduire les dépenses-chômage et, dans une certaine mesure, moins recourir à l'emprunt.

Votre Commission désirait aussi connaître les travaux décidés en vue de la diminution du chômage. L'honorable Ministre des Finances y a répondu dans son discours du 22 novembre à la Chambre. Le coût des travaux prévus pour compte de l'Etat au Budget extraordinaire dépassera le milliard! Si l'on y ajoute les subsides aux communes et les travaux d'entretien énumérés aux divers budgets ordinaires, on voit que la contribution de l'Etat pour combattre le chômage se montera à 1,400 millions.

* * *

Votre Commission avait désiré savoir comment se subdivisent les 980 millions de l'article 58 de la Dette publique?

Voici les estimations faites par la Caisse nationale des Pensions de la Guerre qui ont servi à fixer le montant du crédit à solliciter. Ces estimations tiennent

compte de quatorze tranches de partie mobile pour le calcul des sommes à liquider :

	<i>Termes réguliers</i>	<i>Arriérés</i>	<i>Réductions</i>
	Millions de fr.	Millions de fr.	Millions de fr.
1 ^o Pensions militaires d'invalidité	418	20	} 27
2 ^o Rentes pour chevrons de front	136	9	
3 ^o Rentes dans les ordres nationaux	8	»	
4 ^o Pensions de veuves et orphelins de militaires	98	4	8
5 ^o Allocations aux ascendants de militaires	42.5	»	»
6 ^o Dotation aux enfants des combattants	2	»	»
7 ^o Allocations aux victimes civiles de la guerre	92	8	11
8 ^o Pensions militaires d'ancienneté	186.5	3.5	1
	983	44.5	47
	1,027.5		
	— 47.0		
	980.5		

En somme, si nos gouvernants veulent bien réaliser leurs promesses de l'Exposé général du Budget, dans le désarroi général, la situation de la Belgique est meilleure que celle de ses voisins.

* * *

Le vrai remède est dans la compression des dépenses.

C'est le cri que font entendre tous ceux qui s'intéressent au ménage de l'Etat et à la vie économique de la nation.

L'Etat prend trop sur les hommes et les propriétés. Il a exagérément gonflé les frais généraux de la nation. C'est pour cela notamment que tant d'entreprises se trouvent obligées de cesser toute activité, que le commerce est haletant, que les prix de détail ne fléchissent pas dans la mesure de la diminution des prix de gros, qu'il y a tant de chômeurs.

Si l'on veut savoir exactement comment le Gouvernement doit s'y prendre dans ce travail de restauration budgétaire, il suffit de prendre connaissance de la motion rédigée par les grandes associations industrielles et commerciales, qui représentent l'ensemble de nos industries et de notre commerce.

Ces grandes associations considèrent notamment « que pour couvrir l'insuffisance des ressources, il est impossible de recourir à de nouvelles augmentations d'impôts qui mettraient en péril les entreprises et frapperaient ainsi employeurs et personnel : que tous les contribuables et en particulier les commerçants et

les industriels, sont, en effet, actuellement écrasés par le poids d'une fiscalité excessive, que seul un redressement complet et rapide de la situation budgétaire permettra d'alléger. »

Il faut donc une compression énergique des dépenses, sans toucher toutefois aux amortissements et aux dépenses indispensables à la défense nationale; c'est le vrai moyen d'éviter le péril d'une nouvelle inflation monétaire, dont le Parlement, le Gouvernement et le pays ne veulent pas.

La stabilisation à 14 centimes fut explicable en 1926, comme conséquence de la guerre. Inévitable à la suite d'événements catastrophiques, une inflation serait impardonnable aujourd'hui si elle était la conséquence de fautes ou de dépenses exagérées d'initiative gouvernementale ou parlementaire. L'inflation, résultat d'une économie dirigée, est en somme un vol avec apparence légale, vol des résultats du travail, de la sagesse, de l'économie, de la conduite, de l'épargne et de l'intelligence.

« L'inflation, dit M. Theunis, défavorise tous ceux qui vivent de revenus fixes, rentes ou traitements, fait baisser le salaire réel de l'ouvrier qui ne s'adapte qu'avec un certain retard à la hausse des prix, frustre les créanciers à l'avantage des débiteurs, porte le trouble dans les finances publiques et désorganise le marché des changes. L'inflation est un mal à la fois d'ordre social, moral et politique.

» La hausse des salaires amenée par l'inflation n'est qu'illusoire, car on peut constater que presque toujours le salaire réel, mesuré par sa puissance d'achat en marchandise, a baissé. A la remorque des prix de détail, les salaires ne peuvent jamais qu'être en retard. Et ainsi, quelles que puissent être les apparences, l'inflation est préjudiciable à la classe ouvrière dans son ensemble.

» Si l'adaptation des salaires à la hausse des prix se fait déjà avec tant de peine, que dire des traitements des employés et des fonctionnaires, des honoraires des classes libérales et surtout des pensions? Ici les augmentations de valeur nominale se font plus lentement encore et elles sont en général plus faibles, de telle sorte que cette classe particulièrement intéressante de petits bourgeois est une des victimes les plus sûres de l'inflation. Il y a là, du point de vue social, un danger qu'il serait puéril de méconnaître.

» Si nous nous plaçons à présent sur le terrain de la morale et examinons sous l'angle de l'inflation les rapports entre créanciers et débiteurs, nous constatons les mêmes injustices. Le créancier reçoit en valeur réelle la moitié ou le quart de ce qui était stipulé au contrat, se trouve frustré.... Un créancier ne peut, même en prévision de la baisse de la valeur de la monnaie, exiger le paiement anticipatif de sa créance. Il doit attendre l'échéance et subir toute la perte. Et quels sont, en grande partie, les créanciers lésés dans l'ordre économique actuel? Ce sont, en majorité, les détenteurs de fonds d'Etat et les porteurs d'obligations de sociétés, c'est-à-dire des petits bourgeois, des employés, des ouvriers aisés. Ce sont aussi les institutions de prévoyance, les hospices et bureaux de bienfaisance, les institutions d'intérêt public, les communautés religieuses. Ce sont tous ceux qui éprouvent un besoin de sécurité, de stabilité et que l'inflation appauvrit, dépouille sans qu'ils puissent se défendre. »

Heureusement personne en Belgique ne songe à l'inflation. Treize milliards d'or dans les caves de la Banque Nationale garantissent les billets de

notre Institut d'émission, notre budget est en équilibre, et « la résistance de la Belgique à la crise, » dit notre honorable collègue M. Van Overbergh, dans son excellent article du 6 octobre, « est remarquable ». Trois faits le prouvent :

1^o La place de choix occupée par la Belgique dans le tableau des exportations de 1932. Ce tableau compare la situation de l'exportation des divers pays en 1929 à pourcentage actuel : Belgique 47 p. c., Italie 44 p. c., Hollande 43 p. c., Allemagne 42 p. c., France 39 p. c., Suisse 38 p. c., Angleterre 36 p. c., États-Unis 30 p. c.;

2^o La Belgique qui, en 1929, occupait la onzième place dans le commerce mondial occupe, en 1932, la septième;

3^o Il y a amélioration dans l'exportation de nos produits fabriqués.

Ayons donc confiance dans l'avenir, mais envisageons avant tout toutes les économies réalisables.

* * *

Par 8 voix contre 6, votre Commission, Madame et Messieurs, vous propose l'adoption du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1934, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 30 novembre 1933.

Le présent rapport a été adopté par votre Commission à la majorité des membres présents.

Le Président-Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.